

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES

GRADE	Cadre socio-éducatif Catégorie A
CORPS	Cadres socio-éducatifs

Date du concours	29/06/2023
Nombre de postes à pourvoir	1
Etablissement / Service	EPD LOUIS PHILIBERT / Foyer d'accueil médicalisé

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les agents du grade de cadre socio-éducatif exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer les personnels éducatifs et sociaux d'une unité ou d'un établissement.

Sous l'autorité du directeur d'établissement, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social ou du service éducatif de cette unité ou de cet établissement.

Ils participent à l'élaboration du projet de l'unité ou de l'établissement ainsi que des projets sociaux et éducatifs.

Ils participent à la définition des orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Ils présentent chaque année au directeur de l'établissement le rapport d'activité du service socio-éducatif de l'unité ou de l'établissement.

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

-Décret n° 2019-54 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière (*JO* du 31 janvier 2019).

-Décret n° 2021-585 du 11 mai 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière (*JO* du 13 mai 2021).

-Décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (*concession de logement*) (*JO* du 10 janvier 2010) modifié par : décret n°

2011-2031 du 29 décembre 2011 (*JO* du 30 décembre 2011), décret n° 2013-347 du 23 avril 2013 (*JO* du 25 avril 2013).

-Arrêté du 24 avril 2002 relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière exerçant des fonctions d'encadrement (*JO* du 3 mai 2002).

-Arrêté du 8 janvier 2010 fixant les conditions dans lesquelles certains fonctionnaires hospitaliers participant à la mise en œuvre de gardes de direction ou techniques peuvent bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service (*JO* du 10 janvier 2010) modifié par : arrêté du 23 avril 2013 (*JO* du 25 avril 2013).

-Arrêté du 8 janvier 2010 fixant les montants de l'indemnité compensatrice mensuelle (*concession de logement*) prévu à l'article 3 du décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (*JO* du 10 janvier 2010).

-Arrêté du 11 mai 2021 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière (*JO* du 20 mai 2021)

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours interne sur titres

GRILLE DE REMUNERATION :

Cadres socio-éducatifs

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :

- Jouir de ses droits civiques,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de la Communauté Européenne ou d'un autre état faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document),
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

QUALIFICATIONS REQUISES :

Pour se présenter, les candidats doivent :

- Etre fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'état, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs (sous réserve pour ces derniers.
- être titulaires du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « animation sociale »).
- justifier au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours d'au moins 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

MODALITES DU CONCOURS :

Le jury établit la liste de classement des candidats admis après examen des dossiers et épreuve orale d'admission.

COMPOSITION DU JURY :

- L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- Un cadre socio-éducatif extérieur à l'établissement

DOCUMENTS A FOURNIR :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours et portant les motivations du candidat
- un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies ainsi que les emplois occupés,
- la photocopie de tous les diplômes et notamment celui d'éducateur spécialisé,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune infirmité ou maladie incompatible avec l'exercice des fonctions,
- une photocopie de la pièce d'identité ou du livret de famille,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir au plus tard le 10 juin 2023.
(Cachet de la poste faisant foi).

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

A Monsieur Le Directeur de l'Etablissement Public Départemental LOUIS PHILIBERT
2991 RD 561 – CS 20045
13610 LE PUY STE REPARADE

Le Puy Sainte Réparate
le 09 mai 2023



